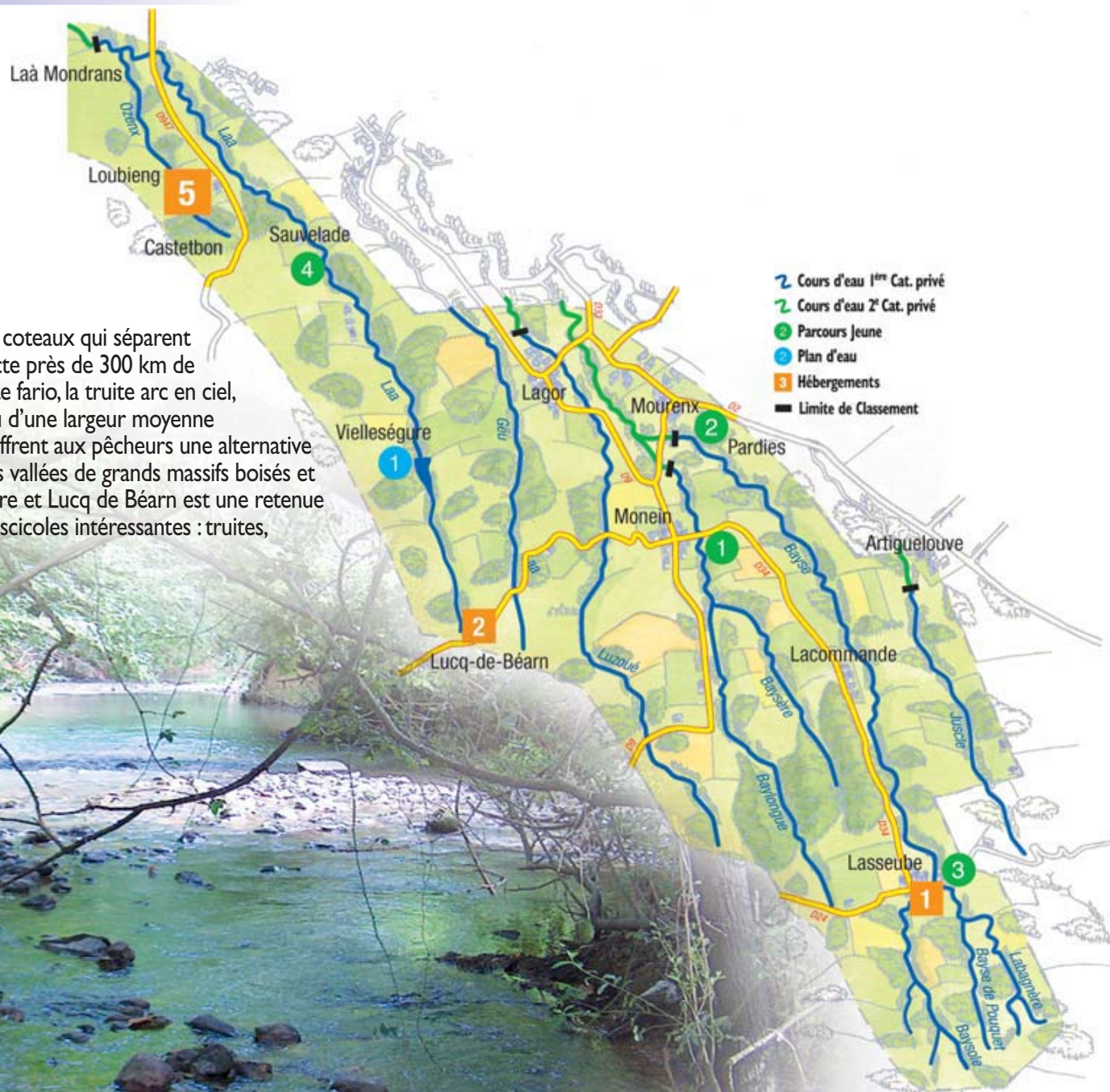




# Bassin des Baïses et du Laà

Le bassin des Baïses et autres affluents du gave s'étendent sur les coteaux qui séparent la vallée du gave de Pau à celle du gave d'Oloron. Ce bassin collecte près de 300 km de ruisseaux et rivières de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> catégorie piscicole. Ainsi la truite fario, la truite arc en ciel, le goujon, l'anguille et l'écrevisse se côtoient dans ces cours d'eau d'une largeur moyenne inférieure à 10 m. Ces rivières et ruisseaux aux parcours variés offrent aux pêcheurs une alternative entre les gaves d'Oloron et Pau pour la pêche en famille, dans ces vallées de grands massifs boisés et de prairies. Le lac du Laà situé entre les communes de Vielleségure et Lucq de Béarn est une retenue aménagée (sentier, bancs...). Il offre également des populations piscicoles intéressantes : truites, brochets, carpes...



## INFOS PRATIQUES

### LES GESTIONNAIRES DE PÊCHE

#### AAPPMA Intercantonale du bassin des Baïses

Président : M. Barrabes - Tél. : 06.76.00.10.16

Vente de cartes de pêche sur <http://appma.bayses.free.fr>

Email : [appma.bayses@free.fr](mailto:appma.bayses@free.fr)

Opérations effectuées : Animation de journées de sensibilisation auprès des jeunes. Projets d'aménagements et valorisation de parcours thématiques. Concours de pêche annuel.

#### AAPPMA la Gaule Orthézienne

Président : M. Arénas - Tél. : 05.59.69.17.03

Site : <http://www.peche-nature-lagaule-orthezienne.com/>

#### AAPPMA la Gaule Puyolaise

Président : M. Mary

### OÙ PÊCHER ? PARCOURS SPÉCIFIQUES

**Parcours réservés aux jeunes** ① MONEIN sur la baysère : 1<sup>ère</sup> catégorie ; 1 canne ; au stade de Monein, de la digue vers l'amont sur 500 m ; de 3 ans à 18 ans (3 à 8 ans présence des parents) ; Pêche au coup uniquement, asticot et cuillère interdits. 5 truites par jour et par pêcheur ; AAPPMA des Baïses ② PARDIES sur la Baïse : 1<sup>ère</sup> catégorie ; 1 canne ; du pont Larriaga jusqu'au 1<sup>er</sup> pont en aval (600 m) ; de 3 ans à 18 ans (3 à 8 ans

présence des parents); les 13/03 et 14/03 ; Pêche au coup uniquement, asticot et cuillère interdits ; 5 truites par jour et par pêcheur ; AAPPMA des Baïses ③ LASSEUBE sur la Baïse (2 parcours) : 1<sup>ère</sup> catégorie ; 1 canne ; Le premier parcours est situé au niveau du canal du stade entre le lavoir et la nouvelle retenue d'eau. Le second parcours est situé sur le canal du stade en dessous du lavoir jusqu'au rejet de ce canal dans la Baïse ; Jeunes de 3 ans à 18 ans (3 à 8 ans présence des parents); Du 13/03 au 13/04 ; Pêche au coup uniquement, asticot et cuillère interdits. 5 truites par jour et par pêcheur ; AAPPMA des Baïses ④ SAUVELADE sur le Laà : 1<sup>ère</sup> catégorie ; 1 canne ; Au niveau de l'Abbaye ; de 3 ans à 18 ans (3 à 8 ans présence des parents); Pêche au coup uniquement, asticot et cuillère interdits ; 5 truites par jour et par pêcheur ; AAPPMA des Baïses [Coin de Pêche p.59](#).

**Plan d'eau** ① Laa ou Viellesegure : 1<sup>ère</sup> catégorie ; 1 canne ; pêche interdite sur les zones empierrées de la digue ; AAPPMA Intercantonale du bassin des Baïses [Coin de Pêche p.58](#).

### OÙ SÉJOURNER ?

Voir page 64.

## RÈGLEMENTATION

### INTERDICTIONS DE PÊCHE :

**Réserves particulières de l'AAPPMA** ♦ Le Segalàs et ses affluents, le Pucheu et le Rouby (à Lagor) sur tout leurs cours ♦ Le canal de LASSEUBE depuis la chute d'eau jusqu'au vieux lavoir en aval ♦ La Bayse de Pouquet à LASSEUBE, depuis le pont Triphon jusqu'au confluent avec le ruisseau de Cambusset

### AUTRES DISPOSITIONS :

♦ Interdiction de pêche dans le Geü rive gauche, depuis 200 m en amont de la digue DULAC jusqu'à 400 m en aval (propriété privée Poey-Larrieu) ♦ En 2<sup>e</sup> catégorie : pêche de la truite arc-en-ciel autorisée uniquement durant la période d'ouverture de la 1<sup>ère</sup> catégorie.

### LIMITATION ET TAILLE(S) MINIMALE(S) DE CAPTURE

POISSONS	TAILLE MINIMALE	COURS D'EAU* ET PLAN D'EAU	CAPTURES AUTORISÉES
Truite fario Truite arc-en-ciel Omble ou saumon de fontaine Omble chevalier	20 cm	Dans les cours d'eau	10 par jour et par pêcheur (sauf RI).

\* Ainsi que les canaux dérivant des cours d'eau



▲ Découverte de la pêche sur la Baïse



▲ Lac de Viellesegure



▲ Ferme béarnaise



▲ Les vignobles du Jurançon



## Le lac du Laa ou Vielleségure

Ce lac est une retenue collinaire aménagée de 23 ha où truites et carnassiers se côtoient !

D'une largeur moyenne d'environ 250 m et d'une profondeur maximale de 17 m, ce lac est classé en première catégorie piscicole. Un programme d'aménagement et de gestion a été mis en place afin de diversifier l'habitat piscicole du lac : création de caches, végétalisation des berges... Des empoissonnements réguliers en truite arc-en-ciel, truite fario et goujon sont effectués.

### ACCÈS ET STATIONNEMENT

Le lac est situé en contrebas de la RD 111 entre Navarrenx et Mourenx. Deux parkings ont été aménagés pour recevoir les pêcheurs. Un sentier permet de faire le tour du lac.

### RÉGLEMENTATION

Truite : 10/jour/pêcheur. 1 seule canne autorisée.  
Pêche interdite depuis la digue empierrée.

### CONTACT

#### AAPMA des Baïses

Mairie de Monein

64360 MONEIN

Tél.: 06 76 00 10 16 / 05 59 21 30 06





## Le Laa à Sauvelade

Ce parcours réservé aux jeunes est idéal pour débiter ou se perfectionner !

Situé aux abords de l'abbaye de Sauvelade, ce parcours d'environ 500 m est peuplé de truites farios et de cyprinidés d'eaux vives (goujons, vairons, chevesnes...). Des empoissonnements réguliers de truites arc-en-ciel, truites farios (alevins et adultes) et goujons (alevins) sont effectués.

Un sentier en rive gauche permet de longer le ruisseau. Une signalétique pédagogique sur les milieux aquatiques présents sur le site a été également mise en place.

Enfin, un entretien régulier des berges et des accès est effectué.

### ACCÈS ET STATIONNEMENT

Un parking est aménagé à proximité de l'abbaye de Sauvelade. Un sentier longe le ruisseau en rive gauche. Restauration possible à proximité du parcours (gîte d'étape de l'abbaye).

### RÈGLEMENTATION

Parcours réservé aux jeunes (-18 ans). Truite : 5/jour/pêcheur. 1 seule canne autorisée. Pêche au coup uniquement (asticot et cuillère interdits).

### CONTACT

**AAPPMA des Baïses**

Mairie de Monein

64360 MONEIN

Tél. : 06 76 00 10 16 / 05 59 21 30 06





## INFOS PRATIQUES

### LES GESTIONNAIRES DE PÊCHE

#### AAPPMA la Gaule Orthézienne

Président : M. Arénas - Tél. : 05.59.69.17.03

Site : [www.peche-nature-lagaule-orthezienne.com/](http://www.peche-nature-lagaule-orthezienne.com/)

Opérations effectuées : Animation de journées de sensibilisation auprès des jeunes. Projets d'aménagements et valorisation de parcours thématiques en partenariat avec les Communautés de Communes locales. Animation d'une école de pêche.

#### AAPPMA la Gaule Puyolaise

Président : M. Mary

#### AAPPMA Intercantonale du bassin des Baïses

Président : M. Barrabes - Tél. : 06.76.00.10.16

Vente de cartes de pêche sur <http://appma.bayses.free.fr>

Email : [appma.bayses@free.fr](mailto:appma.bayses@free.fr)

#### AAPPMA de la Gaule Paloise

Président : M. Bernal - Tél. : 06.07.48.66.03

## OÙ PÊCHER ? PARCOURS SPÉCIFIQUES

**No-kill** : Remettre le poisson pris dans son milieu naturel avec les précautions d'usage. Mode de pêche : hameçon simple sans ardillon ou ardillon écrasé ① ORTHEZ sur le Gave de Pau : 2<sup>e</sup> catégorie ; depuis 50 m en aval du barrage SUO ENERGIE (anciennement SAPSO) jusqu'au pont Neuf ; AAPPMA la Gaule Orthézienne ⑤ Les Barthes de Biron : lac de 3 ha appelé "carpodrome", se reporter au listing des plans d'eau ci-après ; AAPPMA la Gaule Orthézienne.

**Parcours réservés aux jeunes** ① Orthez sur le Ruisseau de l'Y : 2<sup>e</sup> catégorie ; 3 cannes ; en aval du lac de l'Y, quartier Ste Agathe ; moins de 16 ans ; du 13/03 au 19/09 ; AAPPMA la Gaule Orthézienne ② MASLACQ sur le Geü : 1<sup>ère</sup> catégorie ; 1 canne ; du pont de la D9 en amont jusqu'à la passerelle de M.Vignasse Jean Claude ; de 3 ans à 18 ans (3 à 8 ans présence des parents) ; Pêche au coup uniquement, asticot et cuillère interdits. 5 truites par jour et par pêcheur ; AAPPMA des Baïses ③ GOUZÉ sur la Geüle : 1<sup>ère</sup> catégorie ; 1 canne ; depuis l'école jusqu'à la propriété

Haurie-Moulou ; de 3 ans à 18 ans (3 à 8 ans présence des parents) ; Du 13/03 au 13/04 ; Pêche au coup uniquement, asticot et cuillère interdits ; 5 truites par jour et par pêcheur ; AAPPMA des Baïses ④ Lacq sur l'Aulouze : 1<sup>ère</sup> catégorie ; 1 canne ; depuis le terrain BIBANAÀ sur 500 m en amont ; de 3 ans à 18 ans (3 à 8 ans présence des parents) ; Pêche au coup uniquement, asticot et cuillère interdits ; 5 truites par jour et par pêcheur ; AAPPMA des Baïses.

**Plans d'eau** ① ABOS : 2<sup>e</sup> catégorie ; 3 cannes ; 2 carpes autorisées par jour et par pêcheur (règlement intérieur) ; Interdiction de pêche à partir du dernier lundi du mois de janvier jusqu'au 3<sup>e</sup> samedi de février. L'AAPPMA demande aux pêcheurs de disposer leurs véhicules de manière à ne pas entraver l'exploitation de la carrière, de ne pas pêcher le long du chemin qui sert de passage aux engins entre la carrière et l'usine de traitement et d'être propres et respectueux en récupérant leurs déchets ; AAPPMA Intercantonale du bassin des Baïses ② ARTIX (retenue) : 2<sup>e</sup> catégorie ; 4 cannes ; Pêche interdite en aval de la retenue ; AAPPMA Gaule Paloise ③ BAUTIAA ou Labatut : 2<sup>e</sup> catégorie ; 3 cannes ; AAPPMA la Gaule Puyolaise ④ BIRON (base de loisirs d'Orthez) : 40 ha ; 2<sup>e</sup> catégorie ; 3 cannes ; pêche de la carpe autorisée toute la nuit au moyen d'esches végétales depuis la berge ; pêche en barque interdite ; Interdiction de pêcher dans la réserve ; Parking obligatoire ; AAPPMA la Gaule Orthézienne ⑤ BIRON, "Les Barthes de Biron" : 2<sup>e</sup> catégorie ; 3 lacs appelés en fonction de leur peuplement piscicole (signalés par panneaux) : *Carpodrome* : 3 ha ; pêche en no-kill ; *Carnadrome* : 8 ha ; pêche interdite

### LIMITATION ET TAILLE(S) MINIMALE(S) DE CAPTURE

POISSONS	TAILLE MINIMALE	COURS D'EAU* ET PLAN D'EAU	CAPTURES AUTORISÉES
Truite fario	25 cm	Le gave de Pau	10 par jour et par pêcheur.
Truite arc-en-ciel Omble ou saumon de fontaine Omble chevalier	20 cm	Dans les autres cours d'eau	
Black-Bass	30 cm	Dans tous les cours d'eau et plans d'eau de 2 <sup>e</sup> catégorie où la pêche est autorisée	2 par jour et par pêcheur.
Brochet	60 cm		
Sandre	50 cm		

\*Ainsi que les canaux dérivant des cours d'eau



▲ Pêcheur de poissons blancs à Orthez



▲ Le Gave de Pau



▲ Orthez

### RELAIS INFO PÊCHE "PÊCHE 64"



Office de Tourisme du Béarn des Gaves  
Maison Jeanne d'Albret  
64300 ORTHEZ  
Tél. : 05 59 38 32 84  
[www.tourisme-bearn-gaves.com](http://www.tourisme-bearn-gaves.com)

#### Pêche 64

Z.I de Soarns, Route de Pau  
64300 ORTHEZ  
Tél. : 05 59 69 39 07

réserve de pêche (règlement intérieur) ; *Toutes techniques* : 11 ha ; 3 cannes ; pêche en barque interdite, accès aux personnes à mobilité réduite, arboretum, parcours obligatoire ; AAPPMA la Gaule Orthézienne (Carn de Pêche p.63) 6 LAHONTAN : 2<sup>e</sup> catégorie ; 3 cannes ; gestion privée 7 MASSICAM : 2<sup>e</sup> catégorie ; 3 cannes ; AAPPMA la Gaule Puyolaise 8 TASTOAA : 2<sup>e</sup> catégorie ; 4 cannes ; Gestion commune avec l'AAPPMA d'Amou (Département des Landes) ; AAPPMA la Gaule Puyolaise 9 l'Y ou Grec : 7 ha ; 2<sup>e</sup> catégorie ; 3 cannes ; pêche de la carpe autorisée toute la nuit au moyen d'esches végétales depuis la berge. Parking obligatoire ; Interdiction formelle d'approcher son véhicule au bord de l'eau excepté pour les personnes à mobilité réduite (jusqu'au ponton). Interdiction de pêche sur les deux bras alimentant le lac (zone de frai) et la digue par sécurité (danger) ; Le ponton de pêche est strictement réservé aux personnes à mobilité réduite ; AAPPMA la Gaule Orthézienne.

## OÙ SÉJOURNER ?

Voir page 64

## RÈGLEMENTATION

### INTERDICTIONS DE PÊCHE :

**Réserves permanentes** ♦ 50 m en amont et 50 m en aval des obstacles au franchissement des migrateurs établis dans le cours d'eau du Gave de Pau classé "à sau-

mon et à truite de mer" ♦ Sur les zones situées à proximité des prises d'eau et des ouvrages de restitution des centrales hydroélectriques, c'est à dire à moins de 50 m en amont des grilles de protection des turbines, ainsi qu'à moins de 50 m en aval des ouvrages de restitution des eaux turbinées.

### Réserves permanentes affluents du gave de Pau

♦ Ruisseau LATAILLADE, Commune de SAINT-GIRONS depuis le barrage alimentant la pisciculture en aval du pont Lateoulère jusqu'au pont situé sur la route de Saint-Girons/Baigt de Béarn ♦ Lac d'ABOS, réserve d'une superficie de 50 m de large sur 600 m de long, côté sud-ouest (le long du chemin aux engins entre la carrière et l'usine de traitement.).

### Réserves particulières de l'AAPPMA la Gaule Puyolaise

♦ L'ARRIGAN du Ger, depuis l'échelle à poissons (riverain Marcel Roland) jusqu'au pont, route Estibaux-Pomarez ♦ Réserve pépinière de la source, fontaine de Guichemerre, ruisseau de Larrat au confluent du grand Arrigan, commune de MOUSCARDES ♦ Réserve pépinière de la source Lafourcade du ruisseau Lataillade, jusqu'au pont de Baigt de Béarn, moulin Lateoulère, en face de la pisciculture de Saint Girons en Béarn l'usine de traitement.).

### Réserve particulière de l'AAPPMA la Gaule Orthézienne

♦ Le Laà, à Ste-Suzanne, château de Baure, rives droite et gauche (250 m)..

### Réserves particulières de l'AAPPMA Intercantonale du bassin des Baïses

♦ La Geüle (à Mont) depuis le pont de l'autoroute jusqu'au pont Fernandez, en aval ♦ Interdiction de pêche dans l'Agle de Lacq, en aval du pont de la RN 117 jusqu'au passage à niveau (à la demande des riverains dont les jardins bordent le ruisseau sur 500 m environ).

## AUTRES DISPOSITIONS :

### Règlement Intérieur de l'AAPPMA la Gaule Orthézienne

♦ Sur l'ensemble du domaine privé (1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> catégories) de l'AAPPMA, seule la pêche à une ligne est autorisée, sauf dans le Laà, après la réserve du Château de Baure à Sainte-Suzanne jusqu'au Gave de Pau et dans le Luy-de-Béarn.

Garderie : M. Christian Bordenave - Tél. : 06.80.85.88.14  
M. Raymond Fernandez - Tél. : 06.33.03.02.39

### Règlement Intérieur de l'AAPPMA la Gaule Puyolaise

♦ Sur les lots gérés par l'AAPPMA, la fermeture sur le domaine privé de 2<sup>e</sup> catégorie coïncidera avec la fermeture de la 1<sup>ère</sup> catégorie, sauf sur le gave de Pau et le Lataillade dit "La Nacette" à Puyoo depuis le pont de la RN 117 jusqu'au gave de Pau.

### Règlement Intérieur de l'AAPPMA Intercantonale du bassin des Baïses

En 2<sup>e</sup> catégorie : pêche de la truite arc-en-ciel autorisée uniquement durant la période d'ouverture de la 1<sup>ère</sup> catégorie.



▲ Une jolie carpe



▲ Chevesne à la mouche



▲ Ecole de pêche à Orthez



▲ Le gave de Pau en aval



## Les barthes de Biron

Un véritable centre de pêche s'offre à vous !

D'une superficie totale en eau de 22 ha, ce site est composé de 3 plans d'eau : un carnadrôme de 8 ha (présence de black-bass et sandre) où la pêche du float tube est autorisée. Ce lac est en "réserve" pour 2010. Un carpodrôme de 3 ha (présence de carpeaux). Parcours "no kill/prendre et relâcher". Un lac toutes techniques de 11 ha (présence de carnassiers et poissons blancs) où l'accès aux personnes à mobilité réduite est rendu possible par un sentier et deux plateformes (labellisation "tourisme et handicap" en cours). Ce site a été aménagé sur une ancienne gravière, l'eau provenant de la nappe phréatique. La qualité de l'eau est ainsi excellente pour les poissons présents. De plus, la pêche à vue est rendue possible grâce à la faible turbidité !

### ACCÈS ET STATIONNEMENT

L'accès aux barthes de Biron se fait depuis le centre de Biron. Un parking a été aménagé à l'entrée du site. Un sentier (environ 4 km) permet de faire le tour des lacs.

### RÈGLEMENTATION

Carnadrôme : pêche interdite en 2010. Carpodrôme : remise à l'eau obligatoire de tous les poissons. Hameçon sans ardillon ou ardillon écrasé. Lac toutes techniques : réglementation classique. Deux carnassiers par jour et par pêcheur. Taille légale de capture : black-bass 30 cm ; sandre 50 cm, brochet 60 cm.

### CONTACT

**AAPPMA la Gaule Orthézienne**  
94, chemin Lartigue - 64300 ORTHEZ  
Tél : 05.59.69.17.03  
[www.peche-nature-lagaule-orthezienne.com](http://www.peche-nature-lagaule-orthezienne.com)



# HÉBERGEMENTS



Gave de Pau aval

## HÔTEL

Voir PLAN Page 3

### BERENX

#### Auberge du Relais ★★

460 grand route  
Tél. 05.59.65.30.56  
contact@auberge-du-relais.com  
www.auberge-du-relais.com



Réservation : [www.peche64.com](http://www.peche64.com)

Cet hôtel restaurant vous accueille à proximité de Salies de Béarn et Orthez. Proche de l'auberge, profitez de nombreuses balades, à pied ou à VTT, piscine en plein-air, thermes, tennis, golf et équitation, et de son milieu halieutique exceptionnel pour la pratique de la pêche (saumon, truite, carpe brochet).

19 Ch. 59€ chambre double 49€ 1/2 pension 7,50€ petit déj



## MEUBLÉS

Voir PLAN Page 5

### LOUBIENG

#### Aubagna ★★

521 chemin de l'Oustau  
Tél. 05.59.69.41.84  
giteaubagna@wanadoo.fr  
aubagna.gaec-des-vallons@wanadoo.fr



Réservation : [www.peche64.com](http://www.peche64.com)

2 gîtes de 21 m<sup>2</sup>, à la campagne, au calme, lac privé pour la pêche. A 10 km du centre d'Orthez et de Navarrenx, activités nautiques sur le lac d'Orthez et plage, centre équestre à 12 km. Situé à 300 m. d'un lac privé d'1 ha pour la pêche sans permis toutes saisons (goujons, gardons, tanches).

3 pers. 180/300€ 1 semaine



## MEUBLÉS

Voir PLAN Page 2

### LUCQ-DE-BEARN

#### Gîte N°122039 - Petreigne ★★

Chemin de Serramida  
Tél. 05.59.46.37.00 - 05.59.11.20.64  
resa@gites64.com  
www.gites64.com



Réservation : [www.peche64.com](http://www.peche64.com)

Gîte dans aile mitoyenne à la maison des propriétaires, vaste terrain ombragé. 4 chambres. Terrasse. Salon de jardin. Barbecue. Poss. loc. draps, linge maison et toilette. Situé à 10 mn en voiture du gave d'Oloron. Cartes topographiques et documentation à disposition des pêcheurs.

7 pers. 315/525€ 1 semaine



## CAMPING

Voir PLAN Page 1

### LASSEUBE

#### Camping Lasseube ★★

Route de Belair  
Tél. 05.59.04.22.55  
lasseube.camping@orange.fr  
Ouvert du 01/06/2010 au 30/09/2010



Réservation : [www.peche64.com](http://www.peche64.com)

Camping de Lasseube au pays du Jurançon, au cœur du Béarn entre mer et montagne. Location de mobil home. Terrain de camping classé - loisirs.

50 empl. 190/310€ mobil home/semaine



## CAMPING

Voir PLAN Page 4

### ORTHEZ

#### Camping de la Source ★★

44, rue du Camping  
Tél. 05.59.67.04.81 - 05.59.67.01.72  
www.camping-orthez.com  
Ouvert du 01/04/2010 au 31/10/2010



Réservation : [www.peche64.com](http://www.peche64.com)

Une offre nouvelle de parcours de pêche à proximité : Pêche à la truite toute l'année en no kill sur le gave de Pau, au toc et à la mouche (2 km), carpodrome et lac toutes pêches à Biron à 6 km (carpes, brochets, etc.). Ruisseau de l'y : Parcours jeune - Parcours carpe de nuit sur le gave de Pau (1 km).

35 empl. 175/535€ HLL/semaine



**Logis**

**LOGIS BÉARN - PAYS BASQUE**

LE PLAISIR AU BOUT DE LA LIGNE...

Visitez notre site Internet : [www.logisdefrance64.fr](http://www.logisdefrance64.fr)

Demandez notre guide départemental par e-mail [ldf@logisdefrance64.fr](mailto:ldf@logisdefrance64.fr) ou par téléphone

Logis Béarn-Pays Basque 1, rue de Donzac 64100 BAYONNE Tel : 05-59-46-59-57